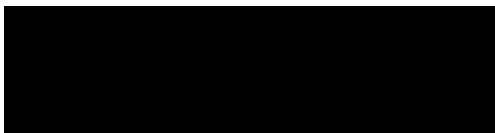


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 janvier 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.441



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir :

« [...] Copie du ou des documents permettant de connaître, aux dates précisées ci-dessous :

- Les résidences privées pour aînés qui ont été inspectées et la date de chaque inspection;
- Les avis de non-conformité (avis de non-respect) qui ont été remis relativement à ces inspections;
- Les constats et rapports d'infraction (RIG) qui ont été remis relativement à ces inspections.

- 1) Pour les inspections ayant eu lieu du 1er janvier 2021 au 9 février 2021.
- 2) Pour les inspections ayant eu lieu du 12 décembre 2023 au 31 décembre 2023.

Je considérerais que la transmission d'un rapport statistique équivalent à celui qui m'a été transmis le 14 décembre 2023 en réponse à ma demande N/Réf. 1847 00/2023-2024.367 satisfierait à ma demande. » (*sic*).

... 2

À cet égard, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les informations demandées et détenues par le ministère.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

[REDACTED]

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1